



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral portant mise en demeure
Société PRESSING CLERMONTOIS
Commune de Clermont**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le récépissé de déclaration délivré à la société PRESSING CLERMONTOIS le 17 octobre 2012 pour l'exploitation de son activité de nettoyage à sec sur le territoire de la commune de Clermont ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 29 mars 2023 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant ce qui suit :

1. lors de la visite du 17 mars 2023, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :
 - l'exploitant ne réalise plus d'activité de nettoyage à sec sur son site ;
 - l'arrêt de cette activité n'a pas fait l'objet d'une cessation d'activité ;
 - l'exploitant ne peut donc pas justifier de l'absence d'atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;
2. ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles L. 512-12-1 et R. 512-66-1 du Code de l'environnement ;

3. face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement en mettant en demeure la société PRESSING CLERMONTOIS de respecter les prescriptions et dispositions des articles L. 512-12-1 et R. 512-66-1 du Code de l'environnement, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La société PRESSING CLERMONTOIS exploitant une installation de pressing sise rue Gérard de Nerval, Centre commercial Escale sur le territoire de la commune de Clermont, est mise en demeure sous un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté de respecter les dispositions des articles L. 512-12-1 et R. 512-66-1 du Code de l'environnement en :

- notifiant à madame la Préfète la date de cessation et les terrains concernés, tout en indiquant les mesures prises ou prévues pour la mise en sécurité ;
- assurant la mise en sécurité du site ;
- faisant attester de la mise en œuvre des mesures relatives à la mise en sécurité du site par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine ;
- plaçant le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur comparable à la dernière période d'activité de l'installation ;
- informant, par écrit, madame la Préfète, le ou les propriétaires des terrains concernés et le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme de la mise en sécurité effective de l'installation, en fournissant notamment l'attestation de mise en sécurité du site et de la remise en état du site.

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans les délais prévus par ce même article et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

Article 3 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Clermont pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Clermont fait connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la sous-préfète de Clermont, le maire de la commune de Clermont, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 26 AVR. 2023

Pour la Préfète, et par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

Société PRESSING CLERMONTOIS

Madame la Sous-préfète de Clermont

Monsieur le Maire de la commune de Clermont

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'Inspecteur de l'environnement s/c de monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

